

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS : POUR UNE MEILLEURE DÉTECTION ET PROTECTION DES VICTIMES MINEURES

PROFILS DES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS MINEURES

Exploitation sexuelle

- Jeunes Nigérianes dans la prostitution
- Victimes de loverboys
- Jeunes filles originaires de l'UE tombées dans la prostitution suite à une fausse offre d'emploi
- Mariages précoces

Exploitation économique

- Mineurs accompagnés et non accompagnés

Exploitation dans le cadre de la mendicité

Infractions commises sous la contrainte (vol, trafic de drogue)

DIFFICULTÉS DANS LE CADRE DE LA DÉTECTION ET DE L'ACCUEIL DE VICTIMES MINEURES

- Très peu de mineurs recourent à la **procédure pour victimes** de traite des êtres humains. Celle-ci est fonction de la collaboration avec la justice. En outre, le statut va de pair avec des règles strictes. Certains mineurs ont peur des représailles à leur rencontre ou à l'encontre de leur famille restée au pays d'origine. D'autres désirent coopérer, mais ne parviennent pas à donner assez d'éléments pour permettre d'identifier leur exploitant. D'autres encore préfèrent rentrer directement au pays. Par loyauté, un mineur exploité par sa propre famille n'osera généralement pas porter plainte.
- Détection problématique : **Les acteurs de terrain** tels que magistrats de la jeunesse, magistrats de garde, police locale, services d'aide à la jeunesse et tuteurs **ne sont pas assez familiarisés** aux indicateurs de traite des êtres humains.
- Les mineurs n'ont parfois aucun document sur eux et **déclarent être majeurs**.
- Les tests visant à **déterminer l'âge** ne donnent pas de résultats fiables.
- Système d'accueil inadapté : il faut une structure d'accueil sécurisée comme **Esperanto** (voir au verso).

QUELQUES CHIFFRES (2017)

- 3.116 signalements de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au Service Tutelle : 2.620 garçons, 496 filles
- 66% entre 16 et 18 ans
- **Top 3** des pays d'origine : Érythrée, Afghanistan, Soudan
- Le **Nigeria** est classé 30^{ème} (13 MENA signalés)
- 1.364 nouvelles tutelles attribuées en 2017

RECOMMANDATIONS

- Poursuivre, intensifier et diversifier les **formations** portant sur les victimes mineures de traite des êtres humains à l'adresse des acteurs de première ligne, magistrats, tuteurs et services d'aide à la jeunesse.
- Lors de l'interception d'un mineur non accompagné, chaque autorité doit remplir une **fiche de signalement** et l'envoyer au Service des tutelles et à l'Office des étrangers. Cette fiche comprend une rubrique spécifique indiquant si le mineur est une victime présumée de traite (ou de trafic) d'êtres humains. Dans la pratique, cette fiche n'est souvent pas remplie ou est mal remplie (selon l'acteur de première ligne qui remplit le formulaire et son interprétation personnelle de la situation).
- Améliorer l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés soupçonnés d'être victimes de traite des êtres humains en **reconnaisant officiellement le centre d'accueil Esperanto comme centre d'accueil spécialisé** et en établissant une **structure équivalente en Flandre** (voir verso).
- **Adapter le statut des victimes** pour les mineurs et mettre au point un outil adapté aux enfants pour les informer de la procédure applicable aux victimes de la traite des êtres humains.
- La Cellule interdépartementale de coordination devrait mettre en place un **groupe d'experts indépendants** pour se pencher sur la problématique des enfants victimes de la traite des êtres humains. Concrètement, il pourrait identifier les problèmes dans le domaine de la détection, du statut de victime et de l'accueil des mineurs victimes de la traite des êtres humains, ainsi que les mesures qui s'imposent.

ESPERANTO, UN SERVICE SPÉCIALISÉ DANS L'ACCUEIL DES VICTIMES MINEURES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

- Esperanto est un **exemple type** de bonne pratique dans le domaine de l'accueil sécurisé des mineurs étrangers non accompagnés soupçonnés d'être victimes de la traite des êtres humains. L'équipe pluridisciplinaire et multiculturelle de cette petite structure offre aux jeunes un cadre individualisé et sûr. Des mesures de sécurité spécifiques sont prévues (adresse secrète, sorties accompagnées pendant le premier mois, pas de téléphone portable autorisé intra muros...).
- La **non-reconnaissance** d'Esperanto comme centre d'accueil spécialisé pour les victimes de la traite des êtres humains pose de nombreux problèmes pratiques et peut porter préjudice **à l'intérêt de l'enfant**.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE COMME CENTRE SPÉCIALISÉ

- Comme Esperanto est **méconnu** de certains acteurs de terrain, il n'est pas toujours contacté lors d'interceptions de mineurs susceptibles d'être victimes de traite des êtres humains. Une reconnaissance officielle réduirait le risque qu'un mineur ne soit orienté vers des services qui ne sont pas adaptés à sa situation.
- L'accompagnement de mineurs est complètement différent de celui d'adultes. La multiplication des intervenants génère un **stress supplémentaire** pour l'enfant.
- La **durée de l'accompagnement** par Esperanto serait ainsi également reconnue, même si le jeune opte dans un premier temps pour une autre procédure de séjour, ou s'il n'est pas en mesure de faire rapidement des déclarations ou si la procédure judiciaire ne peut finalement aboutir pour l'une ou l'autre raison.
- Une reconnaissance officielle permettrait également un **contact direct** avec les différentes instances, et ce également dans le cadre de la procédure de séjour.
- Esperanto dispose d'une **expertise particulière** concernant les mineurs présumés victimes et la collaboration avec les acteurs de première ligne. Cette expertise devrait être reconnue en tant qu'acteur dans la lutte contre la traite des êtres humains. Cela donnerait également à Esperanto un rôle actif dans la lutte contre la traite des êtres humains et la possibilité d'échanger expériences et expertises avec les autres acteurs de terrain.

MINEURES NIGÉRIANES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

DÉPENDANCE AUX RITUELS VAUDOU

- Il est difficile de gagner la **confiance** des victimes nigérianes à cause des rituels vaudou.
- Les exploitants abusent des rituels vaudou pour placer les victimes en **position de dépendance**. Les filles promettent de toujours obéir à leur proxénète dans le pays de destination, de payer les dettes qui leur sont imposées et de ne pas coopérer avec la police. Des menaces de mort pèsent sur leur vie ou celle de leur famille si elles ne s'y tiennent pas.
- Du coup, les victimes nigérianes ont trop **peur de parler** lorsque la police les intercepte dans une vitrine.

DOSSIER DE MADAM J.

L'histoire de Destiny, 16 ans

- *Recrutée en 2015 par un parent éloigné pour ce qu'on lui présente comme un emploi de gardienne d'enfants.*
- *Départ : prêtre vaudou, promesses contre malédiction (menaces de mort)*
- *Parcourt l'itinéraire libyen en bus, passe des semaines dans un camp*
- *Traverse la mer en bateau, est punie pour avoir fait du bruit : coups de pieds dans le ventre, sa traversée est postposée, elle est sauvée par des gardes-côtes italiens*
- *Passe 3 mois en Italie, est violée, reçoit des faux documents*
- *Vaudou : doit rembourser 35.000 euros de dette*
- *Contrainte à la prostitution, battues à coups de ceinture*

- Parvenue à s'enfuir fin 2015, trouvée en rue et recueillie par un citoyen
- A intégré le statut de victime de traite des êtres humains
- Est entrée en contact avec Payoke par l'entremise d'une autre victime mineure avant de bénéficier de l'assistance de **PAG-ASA** à Bruxelles.

RECOMMANDATIONS : GAGNER LA CONFIANCE

- En recourant aux **services d'anciennes victimes nigérianes en qualité d'expertes du vécu**, il est possible de gagner la confiance de nouvelles victimes. C'est crucial pour briser le rituel vaudou. Elles endossent un rôle d'exemple pour les victimes. Cela peut se faire lors des contrôles et des interceptions de la police ou plus tard, ou encore sous forme d'*équipe de proximité*. Nous constatons également dans les dossiers que plusieurs mineures nigérianes ont été mises en contact avec les centres spécialisés pour victimes de la traite des êtres humains par l'intermédiaire de victimes (mineures) nigérianes qui avaient déjà intégré le statut de victimes.
- Il est également important que les victimes remarquent que la police est consciente de l'**impact du vaudou** sur les victimes nigérianes. Cela les rend plus accessibles. Cela exige des forces de police et des magistrats qu'ils connaissent suffisamment le sujet pour comprendre les problèmes et les dilemmes des victimes nigérianes.

DÉTECTION PROBLÉMATIQUE DE MINEURES D'ÂGE

- Les **services de police** détectent peu de jeunes Nigérianes comme des victimes potentielles de traite des êtres humains.
- Selon l'**OIM**, en 2016, 3.040 mineures nigérianes sont entrées dans l'UE par la dangereuse route libyenne (et parmi elles de plus en plus de jeunes filles de 13 et 14 ans). Elles sont pour la plupart encore vierges. Dès leur arrivée en Belgique, elles sont placées dans le milieu de la prostitution.
- Le **Service des Tutelles** belge a reçu, en 2016, 20 signalements de mineurs nigériens non accompagnés. En 2017, il s'agissait de 13 signalements, dont six avec des indications de traite des êtres humains.
- Les mineurs sont obligés par leur exploitant de **se présenter comme majeurs**. Ils n'ont pas de documents et ne sont donc pas détectés par la police en tant que mineurs.

DOSSIER DE MADAME J.

L'histoire de Symphorosa, 14 ans

- *A fait le trottoir à Anvers pendant deux mois.*
- *A migré via la route libyenne, son bateau a coulé, a été sauvée par les garde-côtes italiens*
- *Vaudou : doit rembourser 35.000 euros de dette*
- *Gagnait 40 euros par passe, parfois 20 euros par client*
- *Quand elle ne rapportait rien faute de client, elle était battue à coups de ceinture.*

- A intégré le statut de victime de traite des êtres humains
- Une ancienne victime nigériane l'a trouvée en rue en pleurs et l'a mise en contact avec **Payoke**.
- Accueillie à **Esperanto**.
- La période de réflexion a été appliquée à deux reprises suite à des menaces.
- Une fois sa confiance gagnée et en concertation avec son tuteur, elle a fait une déclaration au centre spécialisé **Sürya** de Liège. La victime a été assistée et accompagnée par un collaborateur de Payoke.

RECOMMANDATIONS : SENSIBILISER À LA VULNÉRABILITÉ

- Les **services de première ligne** doivent être sensibilisés aux situations de vulnérabilité spécifiques aux jeunes Nigérianes mineures.
- La police ne dispose que d'**une seule et unique occasion** pour extirper une victime nigériane des griffes de sa proxénète et du réseau de prostitution. En effet, les réseaux nigériens sont très professionnels, opèrent au niveau international et déplacent immédiatement leurs victimes vers un autre lieu de prostitution à l'étranger.
- Si une victime nigériane est interceptée, la **cellule de police spécialisée dans la traite des êtres humains** doit se charger de la suite du traitement du dossier.
- Les victimes nigérianes sans papiers ne peuvent en aucun cas être perçues comme des « immigrants illégaux qui doivent être rapatriés », mais comme des **victimes présumées de la traite des êtres humains** qui peuvent prétendre au statut de victime. Cela exige que la police locale et les autorités locales soient informées de ce statut de victime.
- Les cellules spécialisées dans la traite des êtres humains de la police ont besoin de **moyens humains supplémentaires**.

TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS : CASSER LE BUSINESS MODEL DES PASSEURS

APPROCHE PÉNALE : METTRE L'ACCENT SUR LA LUTTE CONTRE LES PASSEURS, ET NON CONTRE LES PERSONNES OBJETS DU TRAFIC

- Il est essentiel de **rassembler toutes les preuves** à charge des passeurs.
- Les ressources de la police sont limitées et doivent donc être utilisées aussi efficacement que possible. On privilégie dès lors une **utilisation sélective et ciblée des ressources** à des interceptions à grande échelle sur les routes migratoires.
- Les contrôles de police doivent se concentrer sur les endroits où les **passeurs peuvent être pris sur le fait**, comme les aires d'autoroute.
- Souvent, l'analyse du contenu des **smartphones** - sur mandat ou sur une base volontaire - forme le point de départ d'une enquête. Des numéros de téléphone, des appels et des messages sont importants pour initier une enquête pour trafic d'êtres humains. Les dossiers montrent que les victimes de trafic peuvent aussi donner beaucoup d'informations supplémentaires sur les passeurs. Il est donc crucial de gagner la confiance de ces victimes et d'en obtenir la coopération. Néanmoins, les smartphones doivent être rendus aux personnes objets du trafic dans leur état initial après analyse.
- Les informations extraites de smartphones qui sont directement liées à des faits de trafic détectés en flagrant délit peuvent être **recoupées avec celles qui émanent d'autres interceptions** afin d'obtenir une image plus claire du réseau de trafic.

LE MODÈLE BELGE : PLUS DE 20 ANS D'EXPÉRIENCE

- Exemple international
- Magistrats de référence et cellules de police spécialisés
- Possibilité d'orientation vers le statut de victime de trafic aggravé sur base d'une coopération entre la victime de trafic et la justice
- Des dizaines de dossiers judiciaires chaque année
- Mettre l'accent sur une approche pénale du trafic, en accordant une attention particulière au démantèlement des réseaux internationaux et à l'assèchement de leurs ressources financières.
- Le modèle belge ne doit pas être perturbé par un déplacement de focalisation visant uniquement à perturber le marché du trafic du côté de la demande. La lutte contre les personnes qui font l'objet de ce trafic dans le cadre d'une « chasse aux immigrés clandestins » est même contre-productive à cet égard.

SE CONTENTER DE LUTTER CONTRE LES NUISANCES EST CONTRE-PRODUCTIF POUR L'APPROCHE PÉNALE

- Une politique qui, dans le contexte du **maintien de l'ordre public**, vise simplement à fausser le marché du trafic est contre-productive pour les poursuites pénales des passeurs. Elle est également inefficace en ce qui concerne l'utilisation de la capacité d'enquête de la police.
- Du point de vue de la lutte contre le trafic d'êtres humains *stricto sensu*, il est inefficace de se focaliser sur la surveillance constante des routes migratoires et de rechercher les migrants clandestins dans les transports publics. Cela requiert énormément de ressources et fournit en contrepartie **peu d'éléments de preuve** pour une enquête pénale à charge des passeurs.
- Dans certains cas, des passeurs ont été arrêtés administrativement au cours de telles opérations de contrôle, pour être **relâchés** ensuite avec un ordre de quitter le territoire. Ce n'est que plus tard que le dossier judiciaire a montré que la personne interceptée était un passeur.
- De telles actions de contrôle dans les trains et les lieux de transit créent également un **climat d'intimidation** pour les victimes de trafic, ce qui est une fois de plus contre-productif pour la lutte contre le trafic. De cette façon, leur loyauté envers les passeurs est renforcée et leur confiance plus difficile à gagner.

UNE APPROCHE HUMAINE DES VICTIMES APORTE UNE PLUS-VALUE À L'ENQUÊTE

- Les services de police ne peuvent en aucun cas considérer les victimes du trafic comme des personnes en situation irrégulière qui doivent être expulsées du territoire belge au plus vite, mais plutôt comme des personnes qui constituent une **source importante d'informations** dans la lutte contre les passeurs.
- Dans les dossiers, nous constatons que des **déclarations des victimes** ont mené à l'ouverture d'enquêtes pour trafic d'êtres humains. L'analyse sur base volontaire des smartphones et l'apport d'explications supplémentaires des victimes sur les messages qu'ils contiennent peuvent s'avérer cruciaux pour identifier les passeurs.
- Pour ce faire, il est essentiel de gagner la **confiance** des victimes de trafic. Cette confiance est au cœur du modèle de coopération entre la victime du trafic et son passeur.
- Des tentatives répétées de passage peuvent être une source d'irritation pour les victimes du trafic et une raison pour elles de perdre confiance en leur passeur et d'être enclines à faire des déclarations. Les acteurs de première ligne doivent donc plutôt percevoir ces situations comme autant de **possibilités d'obtenir la coopération** d'une victime de trafic.
- Lors de l'arrestation des personnes interceptées, la police doit essayer de **séparer les passeurs des personnes objets du trafic** pour éviter qu'ils ne les influencent. Sinon, la victime risque de ne pas faire de déclaration pertinente.

ASSÈCHEMENT FINANCIER ET DÉMANTÈLEMENT DES RÉSEAUX INTERNATIONAUX

- Les réseaux de trafic sont gérés par des entrepreneurs criminels qui organisent et dirigent leur **business** comme une multinationale.
- La seule manière de les toucher efficacement est de leur **reprendre leurs gains** au maximum.
- Une **bonne coopération internationale et des recherches financières approfondies** sont les moyens les plus efficaces de s'attaquer aux réseaux de trafic et de les assécher financièrement.
- Les passeurs résident souvent au **Royaume-Uni**, pays de destination de leurs clients, où ils investissent le fruit de leurs activités criminelles dans des entreprises telles que stations de lavage de voitures ou horeca. Dans un dossier, un passeur a déclaré lors de son audition que l'organisateur syrien du trafic s'était bâti un empire économique avec plusieurs restaurants et stations de lavage de voitures au Royaume-Uni.
- Il est important que, dans le cadre de la coopération internationale, les **saisies financières** nécessaires soient demandées et effectuées **au Royaume-Uni**.

CHIFFRES-CLÉS DES ACTEURS TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

Traite des êtres humains

- **329 infractions** pour traite des êtres humains ont été enregistrées par la police en 2017.
 - **155** pour exploitation économique
 - **149** pour exploitation sexuelle
 - **14** pour exploitation de la mendicité
 - **11** pour contrainte à commettre un délit/crime

La **province d'Anvers** et la **Région Bruxelles-Capitale** sont les principaux lieux où ces infractions ont été enregistrées.

- **121 victimes** sont entrées dans la procédure pour victimes de traite des êtres humains en 2017, dont **5 mineurs**, selon les données de l'Office des étrangers.
- **44** de ces 121 victimes étaient de **nationalité nigériane** (42 pour exploitation sexuelle et 2 pour exploitation économique), soit plus d'**1/3** des victimes.
- **Augmentation** du nombre de victimes d'**exploitation sexuelle** entrées dans la procédure sur la période 2013-2017, diminution de celles d'exploitation économique.
- **105 condamnations** ont été prononcées pour traite des êtres humains en 2017.

Trafic des êtres humains

- **Forte augmentation** des infractions pour trafic d'êtres humains: 219 en 2013 pour **463** en 2017 (soit plus du double).
 - 75% de ces infractions ont été enregistrées en Flandre, 19% dans la Région Bruxelles-Capitale (y compris l'aéroport de Zaventem) et 5% en Wallonie.
 - Au niveau communal, Gand (75 infractions) devance Bruxelles-ville (37), l'aéroport de Zaventem (32), Bruges (31) et Wetteren (18).
- **19 victimes** de trafic aggravé sont entrées dans la procédure en 2017 selon les données de l'Office des étrangers, **dont 4 mineurs**.

Données sur les migrations de transit

- **9.347** arrestations suite à une migration de transit en 2017. Légère diminution par rapport à 2016 (9.915) mais très forte augmentation depuis 2013 (1.329).
- Très forte augmentation entre 2015 et 2017 du nombre d'arrestations d'**Erythréens** et de **Soudanais**.
- **17%** des arrestations dans le cadre du transit ont mené à un signalement d'une personne se déclarant mineur non accompagné (MENA) au service Tutelles en 2017. On note une augmentation de cette proportion entre 2016 (11%) et 2017 (17%).
- **7%** des arrestations dans le cadre du transit ont mené à une détention en centre fermé en 2017, soit davantage qu'en 2016 (4%).